



2022-034

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
EN MATIERE D'ETAT CIVIL
A UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE**

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu la situation de Madame Sylvie Fraissinet, fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie Fraissinet, fonctionnaire titulaire de la commune de Tonnerre, des fonctions du maire en tant qu'officier de l'état civil et notamment :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : Madame Sylvie Fraissinet a délégation de signature pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}. La signature du fonctionnaire titulaire devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Madame Sylvie Fraissinet peut valablement délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

Article 4 : Madame Sylvie Fraissinet exerce ses fonctions déléguées sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 5 : Le directeur général des services de la ville de Tonnerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Tonnerre et ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tonnerre, le 18 février 2022

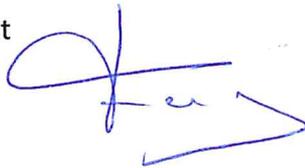
Le maire,


Cédric Clech



Notifié le : 24/02/2022

Madame Sylvie Fraissinet



Envoi en sous-préfecture le :

Publié le :

Certifié exact,

Le maire,

Cédric Clech